



COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
10 juillet 2020

Le dix juillet deux mille vingt à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Vincent BÉCHERAS, M. Pierre BONNAURE, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, M. Hervé MERCIER, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL, M. Denis SÉGURET

Absent excusé : M. Claude BASTIN

Mme Maryvonne FAURE a été élue secrétaire de séance.

Le PV du Conseil municipal du 18 juin 2020 est adopté.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte de dissolution du budget Assainissement (Compte de gestion 2020 à zéro)
- Clôture et suppression du budget Assainissement de la commune
- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Election des membres du CCAS

Madame le Maire demande l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Indemnités de fonction des élus (Rajout annexe)
- Modification du devis DA COSTA pour les remplacements des radiateurs de l'école
- Ecole numérique
- Autorisation à signer l'avenant n°1 au marché public n° 2020-001 « Aménagement de la route communale devant les établissements VUITTON » avec l'entreprise Cheval TP

Le Conseil municipal valide les ajouts.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Approbation du compte de dissolution du budget Assainissement (Compte de gestion 2020 à zéro)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de communes de Porte DrômArdèche au 1er Janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 1er Janvier 2020 :

- la dissolution du budget annexe transféré par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable,
- la suppression du budget annexe dédié.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Madame le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver le compte de gestion 2020 Assainissement, appelé compte de dissolution.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Clôture et suppression du budget Assainissement de la commune

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que la Communauté de communes de Porte DrômArdèche exerce la compétence Assainissement depuis le 1er Janvier 2020.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du budget Assainissement ayant été repris au budget principal de la commune, ce budget annexe créé pour le suivi de cette compétence transférée n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la clôture et la suppression du budget Assainissement de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R. 133 du code électoral composé par Madame le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes sont présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme Dominique MARIAUD, M. Jacques ALLOUA, Isabelle GAMONDES et Pierre BONNAURE. Il est nécessaire d'élire des 5 délégués et 3 suppléants conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-02-07-2020-1 du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Procéder à l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats : Liste présentée par Hélène ORIOL (cf. liste ci-après)

- Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. La liste présentée par Hélène ORIOL est élue selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel : 18 suffrages obtenus soit 5 délégués et 3 suppléants.

Par conséquent sont élus délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020 :

- Titulaires : Hélène ORIOL, Jacques ALLOUA, Sylviane FOREL, Denis SEGURET et Danièle MALSERT,

- Suppléants : Pascal MALSERT, Dominique MARIAUD et Vincent BECHERAS

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L. 1414-2 et L. 1411-5**,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par Madame le maire (ou son représentant), présidente, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par Madame le maire (ou son représentant),

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Titulaires : Jacques ALLOUA, Denis SEGURET et Vincent BECHERAS

Suppléants : Tony CARLINO, Karine BROLLES et Jean-Claude LAFFONT

Sont donc désignés à l'unanimité en tant que :

Présidente : Madame le maire (ou son représentant)

Membres titulaires : Jacques ALLOUA, Denis SEGURET et Vincent BECHERAS,

Membres suppléants : Tony CARLINO, Karine BROLLES et Jean-Claude LAFFONT.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre sa présidente, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du **18 juin 2020**, à **10** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS dans les formes réglementaires.

La liste de candidates est la suivante : Mesdames Sylviane FOREL, Maryvonne FAURE, Véronique FAURIAT, Dominique MARIAUD et Christelle LAMBERT. Le vote et le dépouillement sont opérés.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil municipal **déclare** à l'unanimité Mesdames Sylviane FOREL, Maryvonne FAURE, Véronique FAURIAT, Dominique MARIAUD et Christelle LAMBERT élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de SARRAS.

Indemnités de fonction des élus

Annule et remplace la délibération n° CM_2020_06_02 du 18 juin 2020,

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de SARRAS doit constituer une annexe à la délibération « Indemnités des élus ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Les indemnités peuvent être octroyées au maire et aux adjoints en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune compte 2234 habitants,

1°) Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L. 2123-23 indique que les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le taux suivant :

Population	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499 habitants	51,6

A la demande du maire, le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure : le taux proposé est **46,5 %**.

2°) Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le taux suivant :

Population	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499 habitants	19,8

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées des adjoints, Le taux proposé est **16,5 %**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

Article 1er

À compter du 1^{er} juin 2020, le montant des indemnités de fonction :

- De Madame le Maire est fixé au taux **46,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Des 4 adjoints est fixé au taux de **16,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 au budget communal.

**ANNEXE - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE
DE SARRAS A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2020**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	ORIOU	Hélène	46,5 % de l'indice
1er adjoint	ALLOUA	Jacques	16,5 % de l'indice
2ème adjoint	FOREL	Sylviane	16,5 % de l'indice
3ème adjoint	SEGURET	Denis	16,5 % de l'indice
4ème adjoint	MALSERT	Danièle	16,5 % de l'indice

Modification du devis DA COSTA pour les remplacements des radiateurs de l'école

Vu la délibération CM_2020_05_04 du 28 mai 2020,

Vu la délibération CM_2020_06_11 du 18 juin 2020,

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du rajout d'un radiateur aux normes basse température NF EN 442 et rappelle que cette opération étant éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur, une demande de subvention à SDE 07 à hauteur de 50 % est possible.

Madame le Maire présente le devis modifié de l'entreprise Fernando DA COSTA sise à PONSAS pour un montant de 18 836,00 € HT, soit 22 603,20 € TTC (TVA à 20 %), l'ancien devis s'élevant à 18 689,00 € HT, soit 22 426,80 € TTC.

Madame le Maire propose de retenir le devis modifié.

Madame le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre modifiée de l'entreprise Fernando DA COSTA sise à PONSAS pour un montant de 18 836,00 € HT, soit 22 603,20 € TTC (TVA à 20 %).
- **CHARGE** Madame le Maire de signer le devis modifié, de passer commande et de demander la subvention au SDE 07.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur l'opération 158 « Travaux de bâtiments » » du budget 2020.

Ecole numérique

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralités » édition 2020 est ouvert. Ce programme est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. La commune de SARRAS est éligible à ce programme de l'Éducation nationale et pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat couvrant 50% de la dépense engagée pour l'école, cette subvention étant plafonnée à 7.000 €.

Plusieurs devis ont été demandés. Madame le Maire propose de retenir le devis de l'EPIC NUMERIAN pour un montant de 7 943,19 € HT, soit 9 531,82 € TTC (TVA à 20 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'adhérer à l'appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralités » et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents de ce dossier.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet « Ecoles numériques innovantes et ruralités »,
- **RETIENT** l'offre de NUMERIAN pour un montant de 7 943,19 € HT, soit 9 531,82 € TTC (TVA à 20 %),
- **CHARGE** Madame le Maire de passer commande et de demander la subvention à l'Etat,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur l'opération 115 « Achat de matériel et mobilier » » du budget 2020.

Autorisation à signer l'avenant n°1 au marché public n° 2020-001 « Aménagement de la route communale devant les établissements VUITTON » avec l'entreprise Cheval TP

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la route communale devant les établissements Louis VUITTON, des travaux supplémentaires et imprévus sont nécessaires : démolition de réseaux EP, démolition de regard, pose de regard et canalisation PVC.

Les montants sont les suivants :

Montant du marché de base :	84 359,25 € HT	101 231,10 € TTC (TVA à 20 %)
Montant de l'avenant n°1 :	5 598,15 € HT	6 717,78 € TTC
Nouveau montant du marché	89 957,40 € HT	107 948,88 € TTC

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide cet avenant n°1 du marché public n° 2020-001,
- Charge Madame le Maire de la signature et de la transmission de cet avenant,
- Précise que cette somme sera imputée en investissement, sur l'opération 92 « Aménagement rue de l'Allée » au budget principal 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 heures.

Pour affichage

Le 17 juillet 2020

Le Maire,



Hélène ORIOL

